



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 février 1997**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 17 Février 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 3 Mars 1997

**Garantie d'emprunt au PACT des Deux-Sèvres, emprunt de  
850.000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la  
réhabilitation de 6 logements 60, 62 et 64 rue Saint-Jean**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,  
M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,  
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE,  
M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU,  
M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU,  
Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY,  
M. Gérard NEBAS, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS,  
Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT,  
Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT,  
Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE,  
M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN,  
Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

**Excusées :**

*Conseillers :*

Mme Annie COUTUREAU, Mme Christiane ROUSSELLE

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu l'opération d'aménagement de l'Espace Niortais et le bail emphytéotique du 20 décembre 1996 entre la Ville de Niort et le PACT des Deux-Sèvres prévu par la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1996,  
Vu la demande présentée par le PACT des Deux-Sèvres, relative à la garantie d'un emprunt de 850.000 F pour la réhabilitation de 6 logements 60, 62, 64, rue Saint Jean à NIORT,  
Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,  
Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,  
Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder sa garantie** à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 850.000 F, plus intérêts, frais et accessoires, que le PACT des Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 6 logements conventionnés, 60, 62, 64, rue Saint Jean à NIORT.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- prêteur	:	Caisse des Dépôts et Consignations
- nature	:	Prêt Expérimental
- montant	:	850.000 F
- taux d'intérêt annuel	:	4,80 % (fixe)
- durée du préfinancement	:	néant
- durée totale	:	20 ans
- différé d'amortissement	:	1 an
- différé d'intérêts	:	néant
- taux de progressivité des annuités	:	0 % par an

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Effets de la garantie :

-  
Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer l'absence des ressources prévues par ce règlement.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

D'autre part, en vertu du bail emphytéotique conclu le 20 décembre 1996 entre la Ville de NIORT (le bailleur) et le PACT des Deux-Sèvres (le preneur à bail), le preneur ayant contracté un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'exécution des travaux de réhabilitation, aucune résiliation de ce bail, tant amiable que judiciaire, ne pourra, sous peine d'inopposabilité, intervenir pendant toute la durée du remboursement de l'emprunt sans que la Caisse des Dépôts ait été au préalable informée des intentions du bailleur.

- **autoriser M. le Maire à signer** le contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et le PACT des Deux-Sèvres, et à passer convention avec ce dernier.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)